



162 ST-DENIS  
Tél. Est 893

# L'AUTORITE



Abonnement:

Par malle . . . \$1.00 par année

GASTON MAILLET, directeur

REDDE CAESARI QUAE SUNT CAESARIS

GILBERT LARUE, rédacteur en chef

## Le terme d'office du Parlement

Quelle attitude prendrait l'opposition, au cas où le gouvernement demanderait, au cours de la session prochaine, une nouvelle extension du terme d'office du Parlement?

La question a été posée par un confrère quotidien à l'hon. M. Lemieux, qui a donné cette réponse catégorique:

"Nous ne serions pas prêts à accorder une deuxième prolongation. Il se fait des élections en Australie, pourquoi pas au Canada?"

Nous voyons avec plaisir M. Lemieux revenir à la saine doctrine libérale. Il est vrai qu'il n'a pas été le seul à s'en détourner, puisque la prolongation a été l'année dernière votée par le Parlement unanime. Nous présumons qu'avec l'ancien ministre des Postes, c'est tout le parti qui cette année va confesser le principe de l'autorité souveraine du peuple. Il est bien d'admettre une erreur, mais il ne faut pas croire qu'il suffira d'en faire l'aveu pour qu'elle soit réparée. Il arrivera en effet que, très probablement, le public n'ajoutera pas foi à la sincérité de cette conversion et croira que nous, libéraux, faisons simplement de l'opportunisme.

Car, en réalité, les raisons que les libéraux donneront cette année pour présenter un appel au peuple comme nécessaire existaient tout autant l'année dernière, et les prétextes qu'ils ont invoqués pour acquiescer en janvier dernier à la prolongation pourraient tout aussi bien être encore invoqués maintenant. De sorte que, si le gouvernement demande une autre extension, afin d'éviter une élection en temps de guerre, il sera simplement conséquent, tandis que les libéraux se sont mis en contradiction avec eux-mêmes.

A ce point de vue l'erreur commise l'année dernière est irréparable.

La seule consolation qui nous reste, c'est que nous sommes, dans notre attitude présente, d'accord avec les principes du libéralisme.

Gaston MAILLET.

## Taxes municipales

Le sous-comité chargé par l'administration de rechercher de nouvelles sources de revenu vient d'en indiquer une qui aurait, selon ses prévisions, un rendement de \$500,000 à \$600,000 par année. La proposition, brièvement exposée, consiste à imposer une taxe de 5 pour cent sur les recettes brutes des compagnies concessionnaires de services publics autre que la Compagnie des tramways, avec laquelle la ville est liée par un contrat explicite, et qui contribue déjà dans une considérable mesure au maintien de l'administration.

L'idée est peut-être bonne. Les compagnies de téléphone, de télégraphie et d'éclairage se servent de nos rues pour l'installation de leurs services, et elles s'en servent gratuitement. A première vue, il n'y a pas de doute qu'il serait raisonnable qu'elles paient pour utiliser à leur profit la propriété publique. Nous aurions aimé toutefois que les représentants des compagnies fussent consultés avant de formuler un semblable projet, ne fût-ce que pour connaître d'avance les objections qu'elles pourraient faire lorsque l'autorisation sera demandée à la Législature.

La proposition a besoin d'être examinée sous toutes ses faces, et, quand on y réfléchit, on entrevoit tout d'abord qu'il est difficile de placer toutes les compagnies sur le même pied.

Ainsi, depuis une dizaine d'années, la Montreal Light, Heat, and Power a systématiquement réduit, de sa propre initiative, le prix du gaz et de l'électricité. Qu'on lui impose maintenant une taxe, et, comme elle procède suivant ce qu'elle appelle le principe "l'échelle mobile", c'est-à-dire en partageant ses profits avec ses clients, si la nouvelle taxe est onéreuse, la compagnie la fera payer par sa clientèle, soit en relevant le prix du gaz et de l'électricité, soit en n'accordant pas d'ultérieures réductions de prix dont elle était disposée à faire bénéficier le public.

Ainsi, dans le cas de la compagnie d'éclairage, la taxe proposée sera inévitablement payée par le public.

D'autre part, la Compagnie de téléphone traite de haut le public et l'écorche autant qu'elle peut. Elle fait des profits énormes en nous louant ses appareils à un prix exorbitant. Si la Compagnie de téléphone est forcée de contribuer au revenu de la ville, ce ne sera que justice, et, comme ses taux sont contrôlés par la Commission des Services d'utilité publique, elle ne pourra se refaire aux dépens de ses abonnés.

Il est donc parfaitement juste de faire payer à la Compagnie de téléphone le plein prix de l'occupation de nos rues par ses poteaux et ses fils.

Quoique les compagnies de télégraphie ne soient pas aussi rapaces et insolentes que la Compagnie de téléphone, il serait certainement juste de leur demander une contribution.

Placide BEAUSSET.

## La commission scolaire

A leur dernière réunion, les commissaires d'écoles laïques se sont plaints de l'accaparement par leurs collègues du clergé des meilleures positions dans l'administration scolaire de Montréal. Par exemple, puisque Mgr Roy est président de la Commission, M. Larivière et le juge Lafontaine ont exprimé l'avis que la présidence du comité de construction devrait appartenir à un laïque, tandis que la position est prise depuis six ans par M. l'abbé O'Meara.

Nous ne savons quelle amélioration résulterait du changement proposé. Nous sommes certain, en tout cas, qu'il ne suffirait pas de mettre un autre commissaire à la place du curé O'Meara pour faire d'une mauvaise administration une bonne.

Notre régime scolaire est fondamentalement défectueux. Son plus grand défaut, à notre avis, c'est qu'il est irresponsable au peuple. Les membres de la Commission, religieux et laïques, sont assez intelligents et ont assez d'expérience pour gouverner convenablement nos écoles, mais leur indépendance de leurs administrés les rends indifférents au progrès et revêches aux réformes que réclame le public.

Le président de la Commission, d'autre part, n'est pas un financier avisé. Il se prouva par son attitude, lorsqu'il refuse de payer les billets des commissaires scolaires annexés, sous prétexte qu'ils représentent des emprunts irrégulièrement contractés.

Les commissions annexées ont reçu les montants empruntés et les ont utilisés à leur profit. Par suite, ces emprunts devront inévitablement être remboursés, même s'ils ont été contractés irrégulièrement. La loi est là. En se laissant poursuivre, au lieu de payer de bonne grâce, la Commission de Montréal n'aboutira qu'à se faire condamner et à payer par surcroît des frais judiciaires considérables. En prenant l'attitude de débiteur récalcitrant, la Commission scolaire cause également un grand tort à son propre crédit, et quand elle voudra emprunter, elle se trouvera à son tour en face de prêteurs récalcitrants.

Il est bizarre que les autres commissaires ne s'appliquent pas à faire voir au président de la commission son erreur.

On dirait qu'il n'y a personne parmi eux qui s'entende en finances.

OBSERVATOR.

## SIR WILFRID LAURIER

Le vieux chef du parti libéral a fait sa rentrée en scène avec un regain de vitalité physique et intellectuelle remarquable.

Nous en sommes heureux et le complimentons sans réserve; mais qu'il se garde contre les faiseurs qui l'ont déjà une fois jeté dans l'ornière.

Nous en avons aperçu plusieurs, l'autre soir, sur l'estrade, de ceux-là pour qui le parti libéral n'est que le tremplin de leurs ambitions et de leurs convoitises.

Le peuple attend de sir Wilfrid qu'il balaye ces sangsues et ramène le parti libéral à la plateforme d'avant 1896. C'est à cette seule condition qu'il lui accordera sa confiance absolue.

JUSTUS.

## Sir Lomer tue un ours

Les journaux annoncent que sir Lomer, chassant dans les Laurentides, a tué un gros ours noir à quelques arpents de son camp, après souper, question de se faire la main et d'activer sa digestion.

Nous félicitons sincèrement le nouveau Nemrod de cette action d'éclat dont serait jaloux saint Hubert ou Jules Gérard, le Tueur de lions, et qui a nécessité un rare sang-froid, lequel ne manque jamais, d'ailleurs, au chef libéral de Québec.

"L'Autorité" demande aujourd'hui humblement au premier ministre de venir chasser du côté de Montréal. Il y trouvera du gros gibier, du très gros gibier, de l'éléphant même.

C'est un sport de roi, dit-on. Puisque le premier ministre a l'œil sûr, qu'il arme donc sa vaillante carabine (la Législature) afin de nous débarrasser non de gros ours noirs, mais de deux éléphants blancs qui ne s'attaquent pas aux brebis ou aux agneaux, eux, mais à la poche des contribuables de Montréal; et c'est pire!

Le premier éléphant blanc, c'est le Bureau de Contrôle, composé seulement de quatre personnes, et qui devrait en avoir quinze, sans Conseil municipal.

Le deuxième éléphant blanc et non le moins dangereux, c'est la Commission scolaire de Montréal, qui n'est pas élue par le peuple et qui devrait l'être.

Le jour où sir Lomer nous aura protégés contre ces carnassiers, il sera reconnu comme un grand chasseur devant Dieu et devant les hommes, et il méritera la reconnaissance éternelle des contribuables de la première ville du Canada.

Buffalo BILL.

## Le Canada et la guerre

Claironnantes paroles prononcées par sir Wilfrid Laurier et M. J.-H. Rainville en faveur de l'enrôlement.

Deux événements mémorables ont marqué la semaine qui vient de finir: le discours prononcé par sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition, devant des milliers d'ouvriers réunis pour l'entendre et l'acclamer au boulevard Saint-Joseph; — et la vibrante harangue claironnante à Saint-Lambert par M. J.-H. Rainville, qui, tout en étant un adversaire politique du chef libéral, a exprimé des opinions équivalentes en ce qui regarde la participation du Canada à la guerre actuelle.

Notre vieux chef, dont l'emprise sur les masses reste si vigoureuse, n'a pas maché leur fait à certains prédicateurs de lâcheté qui déshonorent notre province:

"Messieurs, il y a des gens qui vous disent: Nous ne voulons pas combattre pour l'Angleterre. Je leur demande: Voulez-vous combattre pour la France? — Si l'y en a qui disent: Nous ne voulons pas combattre ni pour l'Angleterre ni pour la France, je leur demande: Voulez-vous combattre pour vous-même? Car, messieurs, cette guerre qui se déroule en Europe depuis deux ans, cette guerre est une guerre de la barbarie contre la civilisation; cette guerre intéresse toutes les nations, même les nations neutres, à l'heure qu'il est."

"Je ne vous demande, messieurs, qu'une chose: si j'étais jeune comme vous et si j'avais la santé que j'ai maintenant et que je n'avais pas quand j'étais jeune, je me joindrais à ces braves jeunes gens, à ces braves Canadiens qui combattent aujourd'hui sur le sol français pour la libération du territoire français, et je n'attendrais pas et je ne voudrais pas, messieurs, qu'il fut dit que parmi nous, sujets britanniques et français d'origine, nous ferons moins pour la délivrance de la France qu'il ne sera fait par nos concitoyens d'origine britannique."

"Je demande que l'honneur du nom français ne reste pas à la merci des outrages de ceux qui nous disent que nous n'avons pas autant de cœur que nos concitoyens d'origine britannique. Est-ce trop de demander que nous fassions au moins autant que nos concitoyens? Voilà ce que j'ai à dire sur ce point-là." (Ovation.)

La seule ombre au grand tableau offert par la réunion de mercredi soir au boulevard Saint-Joseph fut la présence sur l'estrade de vieilles barbes parmi lesquelles on comptait de toute nécessité l'inévitable sénateur Raoul Dandurand.

Le sénateur Dandurand et ses pareils se sont tellement gavés au cours des quinze années du régime libéral que le peuple a jugé nécessaire un changement. Croit-on qu'il sera bien anxieux de remettre au pinacle un parti où continuent de pontifier le sénateur Dandurand et ses pareils, qui ont entraîné ce parti au fond de l'eau en 1911?

Souignons, d'autre part, les patriotiques paroles que le jeune député de Verchères, M. J.-H. Rainville, — libéral de vieille roche, quoique dans un camp opposé à certains libéraux d'aujourd'hui, — prononçait à la même heure à Saint-Lambert, dans une grande assemblée publique tenue sous la présidence du commandant J. Young:

"Vous êtes dans une bonne ville, disait-il au commandant Young, parmi une bonne population et permettez-moi de vous dire que notre ville a donné à la cause de l'empire plus de deux cent cinquante de ses enfants. (Applaudissements). Plusieurs d'entre eux sont morts sur le champ de bataille, plusieurs de nos familles ont été visitées par le deuil. Toutes ont reçu cette épreuve comme tout citoyen du Canada, comme tout sujet britannique doit le faire, de bon cœur, parce qu'ils savent que leurs fils se sont sacrifiés pour une grande cause et qu'ils sont morts pour l'humanité."

"Je ne me présente pas à eux comme un homme qui a peur de leur parler. J'y vais droit et je leur dis, comme je leur ai déjà dit, que s'ils ne partent pas, j'irai jusqu'à la limite permise et je voterai pour la conscription. Dût mon attitude me coûter mon siège à la Chambre des Communes, je m'en tiendrai à ce que je dis."

## Il ne sait pas ce qu'il dit

Quand M. Laflamme prend pour acquit qu'un des motifs qui ont poussé Hébert à voter pour la fameuse transaction Drolet, c'était la constatation de son élection, il ne se sait pas, selon l'expression commune, ce qu'il dit.

M. Hébert, qui a un front de bouef maigre, ne s'est pas laissé influencer de cette manière, croyez bien, M. Laflamme! Un homme qui demande \$200,000,000 pour son vote à la Compagnie des Tramways et qui met cette offre de vendre sa conscience par écrit, a-t-il du front ou non, hein, M. Laflamme? Avez-vous donc que vous radotez quand vous parlez de la sorte.

D'ailleurs cette constatation, M. Laflamme, elle a été prise dans votre bureau, et nous ne sachions pas que vous vous y soyez jamais objecté.

Une question:—Avez-vous retiré des frais quand cette constatation a été réglée? Répondez donc, M. Laflamme! Nous serions curieux de voir vos livres.

Si la constatation Hébert n'avait pas été prise de bonne foi, auriez-vous laissé débiter les procédures dans votre bureau?

Votre bureau n'est pas une officine de chantage, que nous sachions.

## Le tramway devant la Législature

(Spécial à "L'Autorité")  
Québec, 29. — Malgré sa répugnance à convoquer une session pour cet automne, sir Lomer Gouin a fini par fixer le 7 novembre comme date d'ouverture.

La session prendra fin avant Noël à moins qu'il ne surgisse de questions contentieuses.

Une rumeur qui prend de plus en plus de consistance dans les cercles politiques, ici, c'est que la question du Tramway de Montréal viendra devant la Législature pour solution, à moins que les autorités municipales de la métropole ne la réglent auparavant.

## La campagne pour le recrutement

(Spécial à "L'Autorité")

Ottawa, 29. — La campagne entreprise par MM. Patenaude, Blondin et autres sommités politiques en faveur du recrutement dans la province de Québec commence déjà à porter ses fruits.

Les plus violents ennemis de l'enseignement bilingue commencent à s'améliorer en constatant que le Québec, sous l'impulsion de ses principaux hommes publics, en vient à montrer l'unité de direction qui lui manquait depuis le début de la guerre actuelle.

# Sir Lomer Gouin ne peut tomber dans un piège aussi grossier

Les prohibitionnistes s'en vont à Québec essayer de faire croire que la majorité de la province est avec eux.-- Ils sont déjà divisés et à couteaux tirés.

## LE NEFASTE EXEMPLE D'ONTARIO

Les prohibitionnistes doivent se rendre à Québec mercredi, 4 octobre, ayant pris rendez-vous dans la vieille capitale avec sir Lomer Gouin.

Ces nouveaux croisés nous feraient penser aux anciens Croisés, si au lieu du cri fameux: "Dieu le veut!" ils n'avaient à l'heure actuelle pour tout ralliement que le nom de John H. Roberts. On avouera donc qu'il se fait folichon de comparer la randonnée de mercredi prochain à Québec avec les tentatives de reconquête du tombeau du Sauveur.

### UN EFFRITEMENT

Donc, les prohibitionnistes ne présenteront pas devant le chef du cabinet provincial un front compact, et nous ne serions pas surpris de voir l'effrètement commencé s'étendre davantage d'ici là.

### UN ROYAUME DIVISE

Le dicton: "Tout royaume divisé contre lui-même est destiné à périr" trouvera-t-il son application? Nous apprenons que la "Ligue contre les liqueurs enivrantes" vient brusquement de séparer sa cause d'avec celle de la "Dominion Alliance" et de la "Ligue Anti-Alcoolique".

La résolution de la "Ligue contre les liqueurs", signée du Dr W. D. Lambley et du Rev. J. G. Potter, porte que:

"Nous regrettons que la campagne décidée en juin dernier n'ait pas été conduite selon les plans primitifs; que les membres de notre Ligue n'aient pas été convoqués aux séances des organisateurs; que la coopération requise pour mener à bien une semblable campagne ait absolument fait défaut. C'est pourquoi, nous désirons dégager toute responsabilité du mode de procédures actuellement suivi."

### TOUTE LA CONFRERIE

Au cours d'une réunion tenue cet hiver par les prohibitionnistes, on avait reproché à John H. Roberts et au juge Lafontaine de se constituer à eux seuls toute la confrérie. Il semble bien que le refus de la "Ligue contre les liqueurs enivrantes", à la dernière minute, de prendre part à l'expédition de Québec, vienne de ce fait même.

### NOTRE DEPUTATION

D'ailleurs, que pourrait répondre en définitive sir Lomer Gouin aux prohibitionnistes, sinon qu'une mesure de cette importance doit être référée à la Législature et que ce sont les députés qui auront à se prononcer en dernier ressort? Or, nous avons pu constater au cours

## L'AUTONOMIE A LA PRUSSienne



— Je te salue citoyen de la Pologne indépendante et libre! (Dessiné de LUCIEN METIVET.)

des dernières sessions que la députation se payait plutôt la tête des prohibitionnistes.

A tel point que John H. Roberts parlant un jour devant le Comité des bills privés vit arriver à lui un huissier portant un grand verre d'eau que lui envoyait cérémonieusement sur un plateau un groupe de députés marquois.

Le sieur Roberts exécuta ce jour-là une grimace semblable à celle d'un homme qui vient de prendre un verre de scotch rempli jusqu'au bord.

### BIERE ET ALCOOL

Il est à noter que les prohibitionnistes qui vont faire le voyage de Québec demanderont la prohibition de la vente de la bière et du vin tout comme celle de l'alcool, en faisant toutefois certaines exceptions pour l'alcool, mais en ne disant pas un bon mot en faveur des liqueurs plus douces. On pourrait donc continuer à se procurer

l'alcool dans les pharmacies ou à l'importer des provinces voisines; mais comme toutes les brasseries cesseraient de produire, la bière serait aussi introuvable ici que les bananes au pôle nord.

De sorte qu'un voyageur passant par la province de Québec pourrait rééditer cette remarque faite récemment par un volageur revenu d'Ontario: Ils ont prohibé la bière, mais ils n'ont pas prohibé l'alcool, au contraire!

Sir Lomer Gouin déclarait à une délégation de pseudo-buveurs d'eau, l'hiver dernier, que la province de Québec ne lui semblait pas mûre pour la prohibition. Ce n'est assurément pas l'exemple offert par les provinces où cette détestable doctrine a été mise en oeuvre qui l'aura fait changer d'idée dans l'espace de six mois.

Sylvio PICAUD.

## Quel dentiste, ce M. Bonin!

Le consul de France n'a des décorations que pour les arracheurs de dents.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu l'article intitulé "Soutils des Serins?" dans votre numéro du 16 septembre. En effet, on dirait que le Consul de France nous prend, nous Canadiens, pour des imbéciles.

Le consul aurait-il fait un contrat avec l'Ecole Dentaire? MM. les docteurs Dubeau, Nolin et Gendreau viennent de recevoir le ruban violet. Il n'y a donc que les dentistes qui sont décorés en temps de guerre.

Je ne suis professeur dans aucune de nos écoles qui doivent former les hommes de profession.

Je suis simple médecin, je n'attends rien de personne, mais j'observe.

Comment se fait-il que l'on ignore aussi systématiquement les professeurs de la Faculté de Médecine?

## Eloquence à cent piastres par jour

Après avoir étudié le dossier pendant trois semaines, après avoir posé aux témoins une foule de questions oiseuses, dans l'enquête de la rue Drolet, M. Laflamme s'est fendu d'une plaidoirie aussi oiseuse qu'interminable. A cent piastres par jour, nous connaissions bien des avocats qui se pourfendraient autant de fois que M. Laflamme.

Reste à savoir ce que vaut au juste cette éloquence à la brassée.

Dr X.



**Théâtre GAYETY**

Semaine du 2 octobre 1916  
**BURLESQUE DE LUXE**  
**HARRY HASTINGS BIG SHOW avec DAN COLEMAN**  
 Compagnie de 30 jolies filles.  
 Matinée: 15 à 25c. Soirée: 15 à 75c.

**National Français**

SEMAINE DU 2 OCTOBRE  
**"HELENE ARDOUIN"**

de Jules de CAPPEL

Débuts de M. LUDVIN BEAUVAL de Paris.

Mmes Hédouard, David, Robert, Decoud, Cécily.

MM. Scherer, Pilon, Girardin, Val-Hubert, Nardal et Gary.

Matinée: Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, 10c. Soirée: 15c.

Sabées: 50c. Tiers: 10c. à 15c.

Location au "Star", Peel et Ste-Catherine ou au théâtre, Est 1236.

**AVIS**  
**CONSOLIDATED STEEL FOUNDRIES, LIMITEE.**

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts révisés du Canada, 1906, désigné Loi des compagnies, il a été délégué, sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 1er jour de septembre 1916, constituant une corporation Louis Edouard Bernard, Wilfred A. Handfield et John Alexander Sullivan, associés, Exilda Boudages et Berthe Laurin, sténographes, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes:

(a) Exécuter l'industrie et le négoce de matières de forges et de manufacturiers, laminés d'acier et de fer sous toutes leurs formes, produits, commodités et articles de tous genres, fabricants d'acier, convertisseurs d'acier, propriétaires de charbonnages, fabricants de coke, mineurs, fondeurs, laminoirs, laminiers de tôles métalliques et de rails, fabricants de fer-blanc, fondeurs de fer et de cuivre, treffeurs, broyeurs de peintures et couleurs, et exécuter l'industrie d'ingénieurs-mécaniciens, électriciens et chimistes; construire, ériger, acquérir, exploiter, entretenir des ateliers de construction de machines, forges, fonderies de métaux et de minerais, affiner, ateliers de réduction, usines de produits chimiques et de lavage de cendres; fabriquer, vendre et disposer de tous leurs produits et sous-produits, et sans limiter la généralité de ce qui précède, manufacturer, vendre et disposer de munitions pour des fins de guerre seulement;

(b) Eriger, construire, exploiter, maintenir et utiliser des usines, édifices, machinerie, instruments et appareils pour la production, fabrication, utilisation et disposition d'aucun article ou substance dont la compagnie trafique;

(c) Trafiquer, importer, exporter, acheter, manifester, acquérir, vendre, miner, exploiter des carrières, réduire, fondre, convertir, distiller, traiter, extraire, affiner, préparer ou produire de quelque manière que ce soit, n'importe quelle substance, simple, complexe, composée, qu'elle soit minérale, animale, végétale, métallique, de bois, chimique et dans n'importe quelle condition physique; solide, liquide ou gazeuse;

(d) Trafiquer, importer, exporter, acheter, fabriquer, acquérir ou vendre des machines, outils, fournitures, appareils, instruments, matériaux, produits, emballages, réceptacles, contenants, pouvant être utilisés ou requis pour la préparation, fabrication, disposition, vente, transport, distribution d'aucun produit ou substance manufacturée, produite, vendue, achetée, acquise, requise ou disposée par la compagnie;

(e) Acquérir par achat, location, concession, licence ou autrement, ériger, construire, maintenir, exploiter, améliorer et développer des terrains pour usines, puits, canaux, écluses, barrages, flumes, canaux, rivières, ponts, canalisations, équipements, structures, édifices et machinerie, fournitures et appareils pour la production et transformation du pouvoir ou énergie électrique, pneumatique, hydraulique à vapeur ou autre, pourvu que la vente, distribution, transmission ou autre disposition de tel pouvoir, quelle qu'elle soit la nature, soient soumises à tout règlement municipal ou autre règlement local les concernant;

(f) Avancer des fonds, donner de crédit ou aider de n'importe quelle manière toute corporation dont les actions, obligations ou autres engagements sont garantis de quelque manière par la compagnie et pendant la possession de tels stocks, actions, obligations ou engagements exécuter tous ou aucun des pouvoirs de voter en vertu d'eux;

(g) Souscrire, prendre ou autrement acquérir et détenir des actions ou stocks d'aucune autre compagnie ayant, en tout ou en partie des objets similaires à ceux de cette compagnie ou exerçant une industrie pouvant être avantageusement conduite, directement ou indirectement par la compagnie;

(h) Exécuter toute autre industrie (manufacturière ou autre) que la compagnie jugera pouvoir convenablement exécuter en rapport avec ses affaires ou de nature, directement ou indirectement, à augmenter ou rendre profitable aucune des propriétés, des droits ou des produits de la compagnie;

(i) Acquérir ou assumer tout ou partie de l'industrie, propriétés, biens et engagements d'aucune personne, société ou compagnie exerçant une industrie que la compagnie jugera pouvoir convenablement exécuter en rapport avec ses affaires ou de nature, directement ou indirectement, à augmenter ou rendre profitable aucune des propriétés, des droits ou des produits de la compagnie;

(j) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et autres choses semblables conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir, ou tout secret ou autre information, au sujet de toute invention qui pourrait sembler susceptible d'être employée pour les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée être utile à la compagnie, directement ou indirectement, et employer, développer, exécuter ou acquiescer des brevets s'y rattachant ou autrement, faire valoir la propriété de droits ou informations ainsi acquis;

(k) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exécuter ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que cette compagnie est autorisée à exécuter ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à être profitable à la compagnie, directement ou indirectement, et prêter des deniers ou des valeurs, garantir toutes ou aucune des dettes, contrats ou engagements de telle personne ou compagnie et prendre autrement des actions ou valeurs de cette compagnie, et vendre, détenir, rémettre, avec ou sans garantie, ou disposer autrement de celles-ci;

(l) Conclure des arrangements avec aucune autorité, municipalité, locale ou autre, qui soient de nature à atteindre les objets de la compagnie, ou aucun d'eux, obtenir de ces autorités tous les droits, privilèges, concessions que la compagnie jugera convenable d'obtenir, et exécuter ou exécuter et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions;

(m) Etablir, supporter ou aider à établir et supporter des associations, institutions, fonds, fiducies, mutuelles, récomptes, ou autres personnes, sociétés ou compagnies (ou ses représentants en affaires), ou les personnes dépendant ou apparentées de telles personnes et octroyer des pensions et des gratifications, faire des avances aux assurés, souscrire, garantir des paiements dans un but de charité ou de prévoyance ou pour aucune exposition ou pour aucune autre fin d'intérêt public, générale ou utile;

(n) Promouvoir aucune compagnie ou compagnie dans le but d'acquiescer tous ou aucuns des biens et engagements de la compagnie ou pour aucune autre fin qui soit semblable directement ou indirectement de nature à profiter à la compagnie;

(o) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquiescer tous immeubles et tous droits et privilèges que la compagnie jugera nécessaires et avantageux pour les fins de ses industries et en particulier tout outillage, machinerie, ins-

truments, accessoires, appareils, fonds de commerce, matériaux ou substances;

(p) Construire, améliorer, entretenir, travailler, gérer, exécuter ou contrôler toutes routes, voies, tramways, embranchements sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie, et garages, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités qui sembleront propres à servir les intérêts de la présente compagnie, directement ou indirectement, et contribuer, subventionner, ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, conduite, exécution ou contrôle;

(q) Prêter des deniers ou des valeurs aux clients ou autres personnes faisant des affaires avec la compagnie et garantir l'exécution de contrats par toutes telles personnes ou corporations;

(r) Tirer, faire, accepter, endosser, exécuter et émettre des billets à ordre, des lettres de change, des mandats, des mandats et autres instruments négociables et transférables;

(s) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'elle, pour toute considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débiteures ou des valeurs de toute autre compagnie dont les

objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie;

(t) Adopter pour faire connaître les produits de la compagnie tels moyens qui seront jugés opportuns et en particulier par des annonces dans les journaux, circulaires, par l'achat et l'exposition de travaux d'art ou d'intérêt, la publication de livres, pamphlets et périodiques, et par la distribution de prix, récompenses et dons;

(u) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, faire valoir ou autrement trafiquer de tout ou partie des biens et droits de la compagnie;

(v) Faire toutes et aucune des choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement, seuls ou conjointement avec d'autres;

(w) Nonobstant les paragraphes précédents et sans limiter ni affecter leur action, faire toutes choses, exécuter toute industrie déclinant, de quelque manière que ce soit, des objets pour lesquels l'incorporation est sollicitée ou pouvant être nécessaires, convenables ou avantageux à exécuter en vue de réaliser ou d'augmenter l'action et les intentions de la compagnie;

(x) La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de "Consolidated Steel Foundries, Limited," avec une capitalisation de cinq cent mille dollars, divisé en 5,000 actions de cent

La Compagnie Nationale de Foin et de Grain, Limitée, avec un capitalisation de cent mille dollars, divisé en 1,000 actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la Cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 30e jour d'août 1916.

THOMAS MULVEY,  
 Sous-Secrétaire d'Etat.  
 Patenaude, Tessier & Monette,  
 Procureurs des requérants.

---

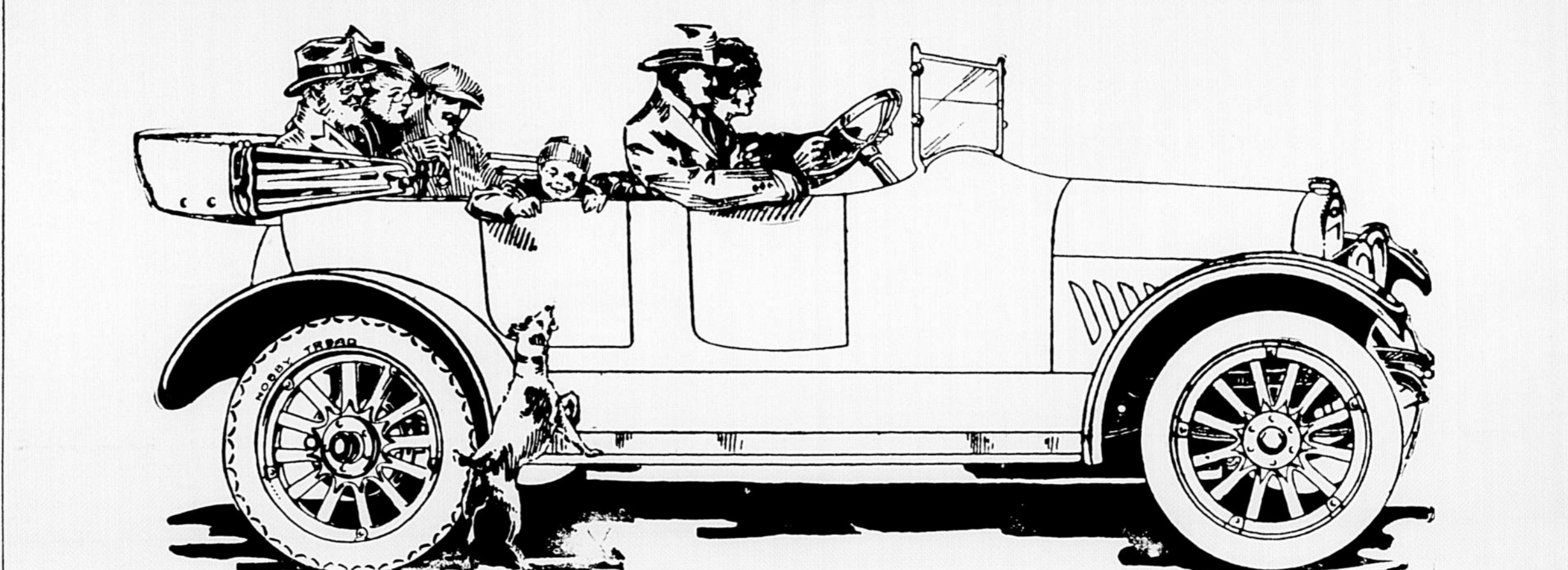
**E. P. DUNSBY, 170, Fairmont**  
**J. H. HARTE, 216, Laurier Ouest**  
**Gervais & Frère, 71, Oberrier**

**Demandez notre Crème BRIQUETTES à la Glace en**

**A. D. QUINTIN, 5140, Sherbrooke Ouest**  
**P. DEMITRE, 4187, Ste-Catherine Ouest**



# Annnonce pour 1917



**NOUS** n'avons pas d'annonce extraordinaire à faire pour 1917. Nous sommes fiers de dire que le Gray DORT 1916 a surpassé même toutes nos attentes. Nous nous attendions à un grand succès avec ce merveilleux auto. Nous SAVIONS que le Gray DORT était le véritable auto—quel que serait son prix. Aujourd'hui des centaines d'automobilistes enthousiastes partagent avec nous notre admiration pour cet auto exceptionnel. Le succès du Gray DORT a été éclatant au Canada.

## GRAY DORT \$885

**AVANTAGES ADDITIONNELS**

**La même Force et le même Pouvoir Exceptionnels--**  
**Un plus Grand Luxe dans le Confort et l'Apparence**

### UNE VALEUR PLUS REMARQUABLE ENCORE

Nous ne pourrions améliorer le merveilleux moteur Planche — ce véritable géant de pouvoir dans le Gray DORT. Le châssis, robuste et fort, a subi les épreuves les plus dures. Mécaniquement le Gray DORT était, et est parfait. Nous n'avons pas encore trouvé un seul propriétaire d'un Gray DORT qui ne soit pas extrêmement satisfait — étonné même — du service que lui donne son auto.

Nous avons abouti quelques perfectionnements finaux à l'auto, nous l'avons fait plus grand et c'est actuellement l'auto le plus spacieux à un prix approchant le sien. Un coupe-vent plus grand — un ampèremètre — une lumière à tablier — une barre pour les couvertures et un appui-pied — sous tous rapports l'auto le plus robuste et le plus mécaniquement parfait est actuellement la voiture la plus perfectionnée et la plus confortable.

Lisez les spécifications. N'oubliez pas que tous les autos de cette marque, fabriqués en 1916, ont été achetés en trois jours par des automobilistes experts.

**F. A. B. CHATHAM**

Moteur—Gray DORT pesant 318 lbs., 4 cylindres, coulés en bloc, type à tête L., 3 1/2 pouces d'alésage, 5 pouces de course, 2000 r.p.m., 28 forces. Soupapes calées, entraîneurs circulaires, tête en fonte pouvant s'enlever, étraves en acier carbone 15-20, bielles en acier carbone 40-50 forgé au marteau-pilon. Arbre de came en acier carbone 15-20 fortement trempé avec trois paliers en bronze phosphoré, régulateurs (timing gears) en forme d'hélice en fonte. Carburateur Carter. Refroidissement thermosiphon, tube et radiateur d'une capacité de 3 gallons. Pompe à huile de 4 pintes et lubrification par éclaboussement. Système de démarrage et d'éclairage à 2 unités de Westinghouse. Pile d'allumage Comstock. Embrayage à cône de 12 pouces avec 6 ressorts compensateurs. Transmission à trois vitesses et marche arrière, avec range double de nouveaux paliers. Cardan. Réservoir à gazoline sous le chapeau du ventilateur. Essieu de devant avec état très fort en forme de I. Essieu d'arrière à flotant, avec fourche de torsion et paliers résistants Hyatt. Arbre de commande en acier. Pédale d'accélération. Contrôle de l'étrémeur et de l'étrémeur sur le volant de direction. Roues en bois, type d'artillerie. Jantes démontables Dycott. Pneus Bonolion de 30 x 3 1/2. Pneu électrique Westinghouse. Marchepied recouvert de Bonolion. Commutateur d'allumage à chef. Lampe de tablier, ampèremètre, barre pour couverture, appui-pied, coupe-vent, permettant de voir à la pluie, capote qu'un seul homme peut poser, outils, équipement complet. Empatement—105 pouces. Pesant—2100 livres.

**GRAY DORT MOTORS, Limited**  
 Chatham, Ontario

**MONTREAL TRAMWAYS CO.**

**Horlaire du service suburbain 1916-16**

**LACHINE**

Du Bureau de Poste. 10 min. Service de 5.40 a.m. à 8.00 a.m.  
 20 min. Service de 8.00 a.m. à 4.00 p.m.  
 10 min. Service de 4.00 p.m. à 7.10 p.m.  
 De Lachine. 20 min. Service de 7.10 p.m. à 11.10 p.m.  
 10 min. Service de 5.30 a.m. à 5.50 a.m.  
 10 min. Service de 5.50 a.m. à 9.00 a.m.  
 20 min. Service de 9.00 a.m. à 4.00 p.m.  
 20 min. Service de 4.00 p.m. à 8.00 p.m.  
 20 min. Service de 8.00 p.m. à 12.10 p.m.  
 Dernier char extra à 12.50 a.m.

**SAULT AU RECOLLET ET ST-VINCENT DE PAUL.**

De la rue St-Denis à St-Vincent de Paul. 10 min. Service de 5.30 a.m. à 8.00 a.m.  
 20 min. Service de 8.00 a.m. à 4.20 p.m.  
 10 min. Service de 4.20 p.m. à 8.40 p.m.  
 20 min. Service de 8.40 p.m. à 11.30 p.m.  
 20 min. Service de 8.00 p.m. à 11.30 p.m.  
 15.00 a.m.  
 14.40 a.m.

Char pour Henderson seulement de Paul. 10 min. Service de 5.50 a.m. à 8.10 a.m.  
 20 min. Service de 8.10 a.m. à 4.50 p.m.  
 10 min. Service de 4.50 p.m. à 8.00 p.m.  
 20 min. Service de 8.00 p.m. à 11.30 p.m.  
 30 min. Service de 8.70 p.m. à 12.00 minuit

Char de Henderson à la rue St-Denis. 10 min. Service de 5.30 a.m. à 8.00 a.m.  
 20 min. Service de 8.00 a.m. à 11.30 p.m.

**CARTIERVILLE**

De Snowdon Jet. 20 min. Service de 5.20 a.m. à 8.40 p.m.  
 40 min. Service de 8.40 p.m. à 12.00 minuit  
 De Cartierville. 20 min. Service de 5.40 a.m. à 11.30 a.m.  
 40 min. Service de 8.00 p.m. à 11.30 a.m.

**DE LA MONTAGNE**

De l'Arve du Parc et Mont-Royal. 20 min. Service de 5.40 a.m. à 12.30 a.m.  
 20 min. Service de 5.50 a.m. à 11.30 a.m.  
 De l'Arve Victoria à Snowdon. 10 min. Service de 5.50 a.m. à 8.30 p.m.

**BOUT DE L'ILE**

De Lanolle et N.-Dame. 60 min. Service de 5.00 a.m. à 12.00 minuit

**TETRAULTVILLE**

De Lanolle et N.-Dame. 15 min. Service de 5.00 a.m. à 9.00 a.m.  
 20 min. Service de 9.00 a.m. à 12.00 a.m.  
 15 min. Service de 8.30 p.m. à 1.00 p.m.  
 30 min. Service de 7.00 p.m. à 12.00 minuit

**POINTE AUX TREMBLES**

De Notre-Dame et l'ère Avenue, Madonnine. 15 min. Service de 5.15 a.m. à 8.00 p.m.  
 20 min. Service de 8.00 p.m. à 12.00 a.m.  
 Dernier char extra pour le Boulevard St-Bernard. 1.20 a.m.

**EAST END GARAGE**  
 789 rue Berri, Montréal.

**Nous sommes les seuls dépositaires du GRAY-DORT, et en plus des accessoires et parties pour cette machine, notre garage est outillé et organisé pour donner le meilleur service et faire toutes sortes de réparations. Nous avons aussi en stock des pneus de toutes marques et accessoires pour toutes machines. Chargement de batteries, notre spécialité.**

**EAST END GARAGE, 789-91-93-95 rue Berri.** Tél. Est 6400; Est 6461; 6462. **AIME BERGERON,** Agent Général pour le GRAY-DORT.

# Les palinodies de Me Laflamme

**Un grrrrrand avocat qui change beaucoup plus souvent d'idées que de chemise. -- Comment le juge Panneton sortira-t-il des cornes de ce dilemme? -- Ce qui était blanc la veille devient noir le lendemain, avec Me Laflamme.**

Me Callaghan, son associé était l'un des vendeurs

Si ce que l'on nous rapporte à la dernière minute est vrai, à savoir: que Me Callaghan, l'un des syndiqués intéressés dans la vente des lots rue Drolet, était et est encore son associé légal — nous émettons humblement l'opinion, que bien d'autres assurément partageront avec nous, que Me Laflamme n'aurait pas dû accepter d'agir comme représentant du public dans l'enquête tenue par Sa Seigneurie le juge Panneton.

Loin de nous la prétention d'influencer en aucune façon le rapport du distingué magistrat qui a présidé l'enquête avec l'impartialité que l'on sait; nous nous permettons toutefois, à présent que les plaidoiries sont terminées, que les avocats dans la cause ont fini leur besogne, de convenir que le juge Panneton se trouve placé dans un dilemme d'entre les cornes duquel un simple mortel aurait de la peine à se dégager. Me Laflamme, chargé de défendre les intérêts du public, dans cette affaire, a loué et blâmé tour à tour et tant et tant de fois ceux qui y étaient mêlés que le juge devra nécessairement désavouer Me Laflamme dans un sens ou dans l'autre si son rapport contient des conclusions quelconques.

Avant de revenir devant le tribunal, lundi le 25, exécuter une nouvelle évolution (et c'était bien sa vingt-cinquième depuis l'ouverture de cette enquête) le grrrrrrrand avocat annonçait:

—Vous allez voir ce que je vais faire cet après-midi. Je ne suis pas pour me laisser couler dans l'opinion publique...

Il ne nous appartient pas de décider si M. Laflamme s'est coulé ou non dans l'opinion publique. Quiconque a des oreilles pour entendre n'a qu'à les ouvrir aux rumeurs de la rue et il saura ce que pensent les Montréalais de la plus mobile girouette du Barreau.

Pourquoi l'avocat Marsan déclarait-il en plein tribunal, dans une altercation avec l'avocat Laflamme, qu'il n'y avait pas moyen de se procurer à temps les documents nécessaires dans cette affaire de la rue Drolet?

Pourquoi Me Alban Germain s'écriait-il que parmi les avocats dans l'enquête, il s'en trouvait un qui semblait vouloir étendre les flammes et que celui-là n'était pas lui?

Comme nous n'avons pas mission de traduire la pensée de Me Germain, nous laisserons au tribunal de l'opinion publique de décider.

Nous nous contenterons de signaler quelques-uns des sauts de carpe de Me Laflamme, pour bien faire voir dans quelle situation difficile va se trouver Sa Seigneurie le juge Panneton pour édifier un rapport concluant.

Dans la première partie de sa plaidoirie, Mre Laflamme s'efforçait d'établir:

—"Que le maire Martin, dès qu'il soupçonna que l'affaire était louche, avait décidé "en lui-même", comme il l'a déclaré à l'enquête,

de combattre la mesure jusqu'au bout, et que ce n'est que sous la menace d'un mandamus qu'il a consenti à signer le rapport. Le seul reproche, et encore, est-ce un reproche? qu'on peut lui faire, c'est de ne s'être pas opposé, dès la première séance du 27 mars, au rapport, et d'avoir attendu que celui-ci fût devant le Conseil pour le combattre."

—"Que M. Hébert a dit la vérité dans son témoignage, lequel a été largement corroboré par les témoins qui lui ont succédé."

—"Que M. Duncan McDonald a pris trop de temps à se réveiller, et qu'en votant le projet Drolet pour sauver la ville du tramway, il a suivi un mauvais principe, celui qui la fin justifie les moyens."

"L'Autorité" n'entend nullement se prononcer sur le bien-fondé des propositions ci-dessus. Elle désire seulement faire observer à ses lecteurs les palinodies contenues dans la seconde partie du plaidoyer de Mre Laflamme.

Car plus tard celui-ci ravalait tous ses compliments à l'adresse du maire Martin et se lançait contre lui dans une telle charge, que le maire, estomaqué de se voir soudain chargé de tous les crimes d'Israël, s'écriait: "Mon Dieu, qu'y a-t-il de changé sous le soleil?"

Après avoir tout d'abord proclamé sa foi dans le témoignage d'Hébert, Me Laflamme se lance ensuite dans quelques réserves fort appréciées. Il n'y croit plus quand Hébert prétend que le maire Martin, le contrôleur Côté et lui s'étaient engagés par serment à marcher ensemble. Il n'y croit plus quand Hébert vient dire en Cour qu'en favorisant l'achat des terrains rue Drolet il croyait agir, entre autres motifs, dans l'intérêt public. Et il fait bon marché pour finir, de tout le témoignage d'Hébert en décochant ce trait à l'ex-contrôleur: "Lié par toutes espèces de choses, "excepté par sa conscience", cet homme devait tomber."

Sans conscience lorsqu'il était administrateur de la Ville, comment Hébert l'eût-il retrouvée, cette conscience, en entrant dans la boîte aux témoins?

Si nous ajoutons qu'après avoir donné plusieurs crocs-en-jambe à l'ex-contrôleur McDonald, Me Laflamme lui prodiguait ensuite les adoucissements, nous ne pouvons nous empêcher de citer du même coup cette appréciation dans les yeux du public qu'il n'y voit plus clair: "Dans cette enquête on a jeté tant de poussière que les yeux du public qu'il n'y voit plus clair."

Nous avons, nous, cependant, assez foi dans la clairvoyance du juge Panneton pour être assurés qu'il saura percer à fond le nuage dont l'affaire de la rue Drolet s'environne, sous l'égide de Me Laflamme, tel un zéppelin survolant Londres lance des gaz obscurs afin d'échapper aux projectiles.

"L'AUTORITE".

## L'inspection médicale dans les écoles

Et les mauvaises dents donc?

Voilà ce qu'écrivent avec le plus grand bon sens le grand journal de la rue Ste-Catherine:

Au début de l'année scolaire, les médecins inspecteurs ont attiré l'attention des parents sur la fréquence des affections des yeux chez les écoliers et sur la nécessité d'y remédier par les soins appropriés.

On n'est pas peu surpris d'apprendre que, sur 972 enfants examinés au mois de mai dernier, plus de trois cent cinquante étaient myopes et près de deux cents autres souffraient de quelque affection des organes visuels.

L'entretien des yeux en bon état est une condition essentielle non seulement à la bonne santé générale des enfants, mais aussi à leur progrès en instruction.

La "Patrie" a mille fois raison quand elle parle de la sorte. Mais les mauvaises dents qu'en fait-on dans cette galère?

Les mauvaises dents sont la cause du plus grand nombre des maux de la tête.

Il s'agit de la cause de maladies d'yeux, du nez et des oreilles.

Fleau d'autant plus dangereux qu'il comporte les germes de la consommation.

Et que font les pouvoirs publics en face de ce danger imminent? Il y a des enfants dans les écoles qui ont des bouches comme des boîtes à vidanges. (D'après l'expérience d'un grand hygiéniste américain.)

Les médecins inspecteurs en constateront tous les jours le fait brutal.

La Commission scolaire devrait subventionner des dispensaires spéciaux pour soigner les mauvaises dents des enfants.

Les commissaires d'écoles sont d'une négligence criminelle du côté de l'hygiène scolaire.

Nous sommes tentés de croire que la plupart d'entre eux ne se

lavent pas les dents ou sont d'une ignorance crasse lorsqu'il s'agit de la propreté physique des enfants.

Tant que nous n'aurons pas des commissaires responsables, élus par le peuple, nous aurons toujours des commissions scolaires qui n'apporteront jamais satisfaction à ceux qui payent des taxes et au peuple en général.

Placide BEAUSÉ.

## La crème sans rivale de la Montreal Dairy

Si nous publions toutes les impressions des vendeurs de crème à la glace qui se félicitent des profits que leur rapporte la délicieuse marchandise sortant de la Montreal Dairy, nous n'en finirions pas. L'un d'eux nous confie:

"L'un de mes confrères vous écrivait la semaine dernière qu'il croyait que de cette crème, ses clients en mangeraient autant en janvier qu'en juillet. Eh bien! je crois, moi, qu'en janvier la crème à la glace de la "Montreal Dairy" se vendra plus que jamais, parce que son excellence en aura fait la seule crème encore sur le marché."

Rien n'égale l'automobile Gray-Dort

Les diverses fabriques d'automobiles auront beau s'ingénier à lancer toutes les inventions du monde, elles ne réussiront jamais à améliorer suffisamment leurs voitures pour les rendre comparables à une Gray-Dort.

Ça, c'est l'avis formel de tous les possesseurs de Gray-Dort, et ils sont légion.

Aussi bien, ces incomparables machines ne coûtent que \$850 et le vendeur, Aimé Baillargeon, est l'homme le plus accommodant qui soit sous le soleil.

## C'est pas un petit agneau !...

L'ex-nationaliste Laflamme essaie de faire passer pour un petit agneau, pour un doux mouton, facile à tondre, l'ex-nationaliste Lavolette.

Nous croyons M. Lavolette, dans la vie privée, un bon garçon; mais si c'est le même qui, il y a quelque temps, essayait de coller au gouvernement d'Otway le coin de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à un prix fabuleux, fantastique, ce n'est pas un agneau ordinaire que dortote la M. Laflamme.

L'achat des terrains rue Drolet, mais c'est un acéreur à côté de l'épave blanc de la rue Sainte-Catherine; et si M. Sévère Lavolette est l'auteur de ce "schème", il est l'un des plus gros brasseurs d'affaires du district de Montréal.

Voyons, Me Laflamme, n'essayez plus de nous empié. Un peu de décence!

Quel des deux est le plus maquignon?

Un lecteur de "L'Autorité" nous fait remarquer que Me Laflamme, à un endroit de sa longue plaidoirie, (bien qu'il affirme le contraire tout de suite après) déclare qu'il est porté à croire au témoignage d'Hébert.

Il se moque évidemment du public, car c'est lui qui disait à sir Rodolphe Forger, après la publication de sa fameuse lettre aux \$200,000 dans le "News":

—Si Hébert a signé cette lettre, il n'a qu'une chose à faire: prendre le prochain tramway pour la Longue-Pointe.

L'attitude de M. Laflamme vis-à-vis du même Hébert, à certaines phases de l'enquête Drolet porte à se demander lequel des deux est le plus maquignon.

Un ancien du Club National.

## RIRE ET PLEURER

Gazette rimée

## Le reporter

"On peut leur faire tout faire, et puis, on les paye pas cher." Un PATRON. (Chose vécue).

Les reporters sur cette terre. Ont une tâche épineuse à faire. Ils doivent, (quel étrange lot!) En grands hommes changer les sots. Leur plume, baguette magique, Met sur les fronts des nimbuses d'or. Tel qui n'est rien, le soir s'endort, S'éveillera grand politique.

Hô! Reporter! vas, agis. (Si Nature parfois bête, Meuble mal quelque pauvre tête.) Comme tapissier du logis. Quand on voit les grands hors de l'ombre, De la Glèbe être l'Idéal, Le Reporter, ce piédestal, S'efface dans la zone sombre.

Il fait tout sans se donner mal; La plus folle des turlutaines Par lui s'accomplit sans moult peines. L'Impossible, c'est le Normal. Ce rétamur de la cervelle Sait tout mais doit vivre de Rien. Et, le Diable ne loge bien Que dans cette pauvre escarcelle.

Dans les journaux, creusets géants, Des événements historiques, Tous ces artisans fantastiques, Forment les héros, les puissants. Les Reporters que rien n'arrête, Peuvent, au Grand Vucain pareils, Aller refoirger les soleils. En fumant une cigarette.

Semeurs de fleurs et de lauriers, (Ils sont de tous les spectacles, Pénétrant dans tous les cénacles.) Ils ont pour serre, leurs encriers, Chefs d'emploi des drames ou farces. Ils font la paix ou les courroux; Eux, qui prônent tant de Pérous, Sont payés comme des comparses.

Joyeux quand même, en beaux perdants, Aux festins des gloires avarés On les reçoit mais en Lazares; Ils machonnent des cure-dents Ces gens que l'on voit en casquette Avoir partout facile accès, N'en sont que les pique-assiettes.

Ils sont tout de par leur métier, Merveilleux décrocheurs d'étoiles, De l'ombre ils dissipent les voiles, Sont citoyens du monde entier, Allons! Burinez votre histoire! Fi donc, des scribes désoles! Chargez! joyeux, échevillés; Montez à l'assaut de la Gloire!

Ernest TREMBLAY.

## Un avocat qui coute gros

Comme cette fameuse enquête de la rue Drolet fait couler autant d'encres que de salive, "L'Autorité" ne saurait refuser l'hospitalité à cette lettre, en ne lui enlevant rien de son style primitif, plein de sa veur:

M. le rédacteur, Je viens d'entendre dir dans les p'tits chars que l'on va payer cent piastres par jour à l'avocat Laflamme pour l'enquête de la rue Drolet.

Ah! j'espérais à c'te heure pourquoi ce qu'on a tant fait du r' pour le plaisir.

Médiocre est donc devenu ben riche, pis Tom Côté et pis Villeneuve, pour devenir aussi gaspilleux.

J'ai ben connu le père d'Eugène, le contrôleur. C'était un ben brave homme, mais y a jamais payé les avocats cent piastres par jour.

Y reconnaîtrai par son fiston s'il revenait en ce monde.

Moi, je suis convaincu qu'il y a une foule d'avocats à Montréal qui auraient fait l'affaire entre trente et cinquante piastres par jour. Leur a-t-on demandé à ces avocats quel prix ils chargerai pour conduire une enquête pareille? Dans notre bout on en connaît des avocats, et des avocats pas pour rire!

Ne croyez-vous pas que les avocats Marsan, Cordeau, Desaulniers, Wilfrid Bessette, Dutaud, Dorais, Tamer, Monty, Saint-Germain, Lamarche, Jos' Archambault, Jos' Mercier, les p'tis Béique, etc, auraient pas fait l'affaire aussi ben que le grand parlex Laflamme?

Et pis qu'a t'y trouvé, M. Laflamme, dans l'enquête de la rue Drolet?

Rien, excepté que tout le monde était des saints à part d'Hébert.

Pas besoin de dépenser vingt-cinq mille piastres pour arriver à pareil résultat.

Tout le monde connaissait ça. Tout le monde savait qu'Hébert était l'Yable tout recopié.

Un ancien du Club National.

## M. Maillet n'est pas en cause

Au cours du plaidoyer de Me Alban Germain, dans l'enquête de la rue Drolet, Sa Seigneurie le juge Panneton a prononcé des paroles dégageant de toute responsabilité M. Gaston Maillet, à propos de la prétention du sieur Hébert que M. Maillet avait tenu suspendue au-dessus de sa tête, comme une épée de Damocès, la contestation de l'élection de l'ex-contrôleur pour lui forcer la main dans l'achat des terrains rue Drolet.

Lorsque la contestation fut prise, en mai 1914, — faisait observer Me Germain, — il ne s'agissait pas encore de la rue Drolet et par conséquent M. Gaston Maillet, qui a pris cette contestation, ne peut être accusé d'avoir voulu, en agissant ainsi, forcer la main à l'ex-contrôleur Hébert à propos de la rue Drolet, ainsi que celui-ci l'a prétendu.

Le juge Panneton. — "Mon opinion, du reste, est que M. Maillet doit être complètement éliminé de cette affaire de contestation puisqu'il s'en était désisté entre les mains de son avocat, bien avant qu'on parlât de la transaction de la rue Drolet."

"N'est-on servi plus tard de cette contestation pour forcer la main d'Hébert? poursuit Mre Germain. Avant d'accepter cette version d'Hébert, la Cour devra non seulement peser le témoignage, mais aussi peser le témoin."

Après avoir fait constater qu'Hébert s'est trompé tant de fois qu'on ne sait plus quand il dit vrai, M. Germain explique les contradictions d'Hébert par l'idée fixe qui anime un homme abattu lorsqu'il considère la position qu'il aurait pu occuper et celle qu'il occupe par sa faute. Puis il fait ressortir tous les démentis apportés par les différents témoins aux déclarations de M. Hébert.

Le juge Panneton. — M. Hébert étant venu proclamer ici un fait dont on ne se vante pas d'ordinaire, à savoir, qu'il s'était vendu, quel intérêt aurait-il eu à cela?

Mre Germain. — Cet homme s'est dit: Si l'on ne me salue pas, il y en a d'autres qui vont descendre avec moi!

Revenant à la contestation, Mre Germain, après avoir mis de côté une fois pour toutes la personnalité de M. Maillet, qui n'y fut plus mêlé après le désistement donné par l'avocat de la rue Drolet, se demande si M. Chénavevert et M. Lepage ont voulu faire chanter Hébert avec ce désistement. Il rappelle alors la confiance qu'Hébert était en droit de mettre en M. Lepage qui avait besoin de lui pour faire passer l'affaire de la rue Drolet, et les précautions prises par M. Chénavevert pour prévenir l'intervention de nouveaux contestants.

M. N.-K. Laflamme et l'ombre sur le mur.

Au lieu de se réjouir de ce que son ex-associé, Me René Chénavevert, ait reçu des honoraires élevés de ses clients pour mener à bon fin la vente de leurs terrains à la ville, rue Drolet, Me Laflamme le grrrrrand avocat, semble avoir ça sur le cœur.

Nous ne pouvons croire que Me Laflamme soit jaloux de son ex-associé, bien que celui-ci soit un astre comparé à un criminaliste, si on se place au point de vue des affaires.

Il a été prouvé hors de tout doute que dans cette affaire de la rue Drolet personne n'a reçu d'argent, si ce n'est M. Hébert, après coup; mais le maire, les autres contrôleurs du temps et les échevins n'ont rien touché.

Il a été prouvé que M. Chénavevert n'avait versé d'argent à qui que ce soit parmi les personnages officiels. Il a pris de gros risques; il s'était engagé à payer les frais en cour d'Appel, en cour Suprême, au Conseil Privé même, si la cause y avait été portée.

Convenons qu'il a reçu des honoraires élevés, très élevés; mais cet argent, il l'a loyalement et honnêtement gagné, après tout. On dirait que M. Laflamme voit dans son ex-associé comme une ombre qui s'élève pour obscurcir son image à lui... sur le mur!

M. Chénavevert est un jeune avocat d'aujourd'hui, et n'en déplaise à Me Laflamme, c'est aussi un avocat... de demain.

## Le collège de La Pocatière

Il y aura dimanche soir, à 7 heures et demie, réunion des anciens élèves du collège de Sainte-Anne de la maison des Pères du Saint-Sacrement, rue Mont-Royal, près Saint-Hubert.

L'assemblée est convoquée par le comité des anciens élèves dont le président est le R. P. Letellier, des Pères du Saint-Sacrement. M. le chanoine Dumais, supérieur du collège de Sainte-Anne doit arriver à Montréal samedi soir. Il sera l'hôte des Pères du Saint-Sacrement et assistera à la réunion de dimanche soir. Tous les anciens élèves et amis du collège sont invités à le rencontrer.

## Padorewski

L'illustre pianiste et les polonais

Comme tous les Polonais, Padorewski est un ardent patriote. Les années qu'il a vécu en Amérique n'ont diminué en aucune sorte l'ar-

## Au Français

Le programme de la semaine prochaine au Français promet d'être un des plus beaux qu'il nous ait été donné de voir de nos jours. Le public public apprécie les efforts que font les Directeurs des mêmes que ceux de l'Orphéon pour donner du véritable bon Vaudeville, des actes de tout premier ordre à des prix n'excédant pas 25c pour les meilleurs fauteuils d'orchestre.

Le système nouveau lui de donner trois représentations complètes chaque jour est rapidement devenu très populaire; il permet d'être prêt avant huit heures d'entrer au Théâtre à sept heures et d'en sortir à neuf heures et à ceux qui ne peuvent être prêts avant huit heures d'y aller à 10 heures. Il y a matinée tous les jours à 2 heures. Tout le personnel parle français au théâtre et les employés sont d'une courtoisie qu'apprécient surtout les dames et les enfants.

En plus de cinq jours primaires, les actes principaux de la semaine prochaine. A commencer lundi le 2 octobre: les chœurs de Hunter dans leurs poses élastiques, Smith, Keefe & Shaw, un trio de chanteurs et musiciens célèbres, sur-tout le jeune pianiste, Emile Subers le monstre nègre à la voix phénoménale et le nombre principal, la Troupe Walker dans une pièce en un acte "R. O. Luck's", une fantaisie du plus désoigné comique. Les actes principaux de la seconde partie de la semaine, commencent jeudi soir.

Donald Roberts, le chanteur de Ballade romantiques avec ses écours et accessoires, les frères Kane, équilibristes sensationnels et d'autres actes non moins importants. La semaine concert spécial. Matinée et soirée à prix populaires.

Il serait difficile de choisir, dans le programme offert par le Théâtre St-Denis la semaine prochaine, quelle est la meilleure partie, telle ment tout y a été bien combiné pour l'amusement du public.

Dans la "Récompense de la Patience", exécutée par Louise Huff, on se voit une belle et charmante histoire représentée par une belle et charmante fille.

Avec "Alsace", où Mme Réjane, la talentueuse artiste française, tient le rôle principal, le Théâtre St-Denis présente à ses habitués un film sans égal. La pièce a été écrite avant la guerre, et c'est son principal mérite de représenter avec un réalisme saisissant les scènes d'horreur qui devaient se dérouler en Alsace, entre la France et l'Allemagne, depuis si longtemps séparées. Par l'angoissante question d'Alsace-Lorraine. Les artistes qui secondent Mme Réjane dans cette représentation merveilleuse ont été triés parmi les meilleurs des théâtres de Paris.

La Direction du Théâtre St-Denis a fait préparer à ses frais des titres en français pour la représentation d'Alsace.

## Théâtre St-Denis

Programme change les Lundis et Jedis 2 hrs, 7 hrs, 8 hrs. Matinée 10c, 15c, 20c, 25c, 30c, 35c, 40c, 45c, 50c.

DIMANCHE GRAND CONCERT 10c et 15c. (Même direction que l'Orphéon)

RUE SAINT-DENIS En haut de Sainte-Catherine.

Louise Huff dans LA RECOMPENSE DE LA PATIENCE

Une belle et charmante histoire d'une belle et charmante fille.

ON ANNONCE POUR Mercredi, jeudi, vendredi et samedi MADAME REJANE

L'étoile des actrices françaises actuelles dans "ALSACE"

Le Théâtre St-Denis a pourvu ce film de titres en français à ses dépens.

Une pièce française. Avec acteurs français. Exécutée en France. Par une compagnie française. Représentée dans un théâtre français.

CE SONT LES JOURS DU SAINT-DENIS!

ROSE QUESNEL

A peu près trente jours après l'écimage, les feuilles de tabac deviennent jaunâtres, maculées de taches plus foncées, leurs extrémités se dessèchent et se penchent vers la terre; le tabac est mûr et il est temps de le récolter, car une gelée précoce pourrait venir tout à coup menacer de détruire toute la plantation.

La coupe du tabac exige beaucoup de jugement et cette opération est ordinairement confiée à des experts. Chaque personne employée à cette besogne est munie d'un gros couteau recourbé (serpette) et passe le long des différents rangs de tabac choisissant et coupant les plantes qu'il considère suffisamment mûres, laissant les autres encore quelques temps afin d'assurer leur maturité parfaite. Une fois coupées, les feuilles sont attachées à de petits piquets ou elles sont laissées jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment sèches pour qu'il n'y ait plus de crainte de les biser en les remuant; elles sont ensuite transportées au séchoir. Il est essentiel que ces dernières ne se dessèchent pas d'après les méthodes de culture scientifiques que nous venons de décrire. Une fois sèche, une belle couleur jaunâtre, une combustibilité parfaite et une unicité de fabrication du tabac de qualité supérieure. Ce sont ces tabacs qui entrent dans

ROSE QUESNEL Tabac à Fumer

et qui contribuent à en faire le meilleur tabac consommé sur le marché. Fumez le tabac Canadien, c'est le plus pur, le plus naturel; essayez le Rose Quesnel, il vous donnera satisfaction.

Essayez-en un paquet

Chez tous les marchands.

Le tabac ROSE QUESNEL est fabriqué de tabac Canadien naturel de choix, soigneusement cultivé, récolté, séché et avarié sous une ventilation parfaite. Il est garanti pur et exempt de toute sophistication et de "moquette".

The Rock City Tobacco Co. Limited